



**COPIE CONFORME du texte de la résolution
adoptée lors de la séance ordinaire du 25 juin 2025**

SÉANCE ORDINAIRE du mois de juin 2025 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-cinquième (25^e) jour de juin deux mille vingt-cinq (25/06/2025) à 15 h 13, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire de Clermont
Monsieur Michel Couturier, préfet suppléant et maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Michel Gauthier, représentant de Saint-Irénée

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe, de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public, Monsieur Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de l'évaluation, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement culturel et patrimonial, Madame Isabelle Blanchard, directrice du service de développement économique, et M^e Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques et administratives.

RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 377-02-25 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS AFIN D'AJUSTER CERTAINS PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DE LA VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est, adopté en vertu du règlement numéro 213-06-11, est entré en vigueur, conformément à la loi, le 10 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), peut procéder à une modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées dans le règlement sont cohérentes avec plusieurs objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et de la planification stratégique territoriale de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'ajuster certains périmètres d'urbanisation de la ville de Clermont, à deux endroits spécifiques, afin de corriger certaines incohérences entre les périmètres d'urbanisation et le cadastre officiel du Québec et de permettre la relocalisation de l'école Laure-Gaudreault;

CONSIDÉRANT QUE très peu de terrains disponibles dans les périmètres d'urbanisation de la ville de Clermont seraient appropriés pour accueillir la nouvelle école Laure-Gaudreault;

CONSIDÉRANT QUE dans certains secteurs, les limites de l'affectation urbaine ne sont pas ajustées aux limites du cadastre officiel du Québec, malgré qu'il soit mentionné au SADR que les limites d'affectation doivent suivre la ligne des lots;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 25 février 2025, accompagné de la présentation du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 377-02-25 a été adopté à la séance ordinaire du 25 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 juin 2025 à 16 h et qu’à cette occasion aucun commentaire n’a été recueilli;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil :

- Adopte le présent règlement intitulé : Règlement numéro 377-02-25 modifiant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations afin d’ajuster certains périmètres d’urbanisation de la ville de Clermont;
- Adopte le document indiquant les modifications que la Ville de Clermont devra apporter à sa réglementation d’urbanisme à la suite de l’entrée en vigueur du présent règlement;
- Transmette copie de la résolution et du règlement conformément à l’article 53.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) afin de recevoir l’avis de la ministre sur les orientations gouvernementales en matière d’aménagement du territoire (OGAT) comme prévu à l’article 53.7 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), soit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 377-02-25 MODIFIANT LE SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS AFIN D’AJUSTER CERTAINS PÉRIMÈTRES D’URBANISATION DE LA VILLE DE CLERMONT

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement a pour titre : « Règlement numéro 377-02-25 modifiant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations afin d’ajuster certains périmètres d’urbanisation de la Ville de Clermont ».

ARTICLE 3 But du règlement

Le présent règlement vise à ajuster certains périmètres d’urbanisation de la Ville de Clermont, à deux endroits spécifiques, afin de corriger certaines incohérences entre les périmètres d’urbanisation et le cadastre officiel du Québec, de permettre la reconstruction de l’école Laure-Gaudreault et d’inclure des lots déjà desservis par les réseaux d’aqueduc et d’égout dans le périmètre d’urbanisation.

ARTICLE 4 Modification du plan des affectations du schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est

La carte des grandes affectations annexée au document « Visions, orientations et affectations » faisant partie intégrante du schéma d’aménagement et de développement révisé est abrogée et remplacée par la carte de l’annexe 1 du présent règlement.

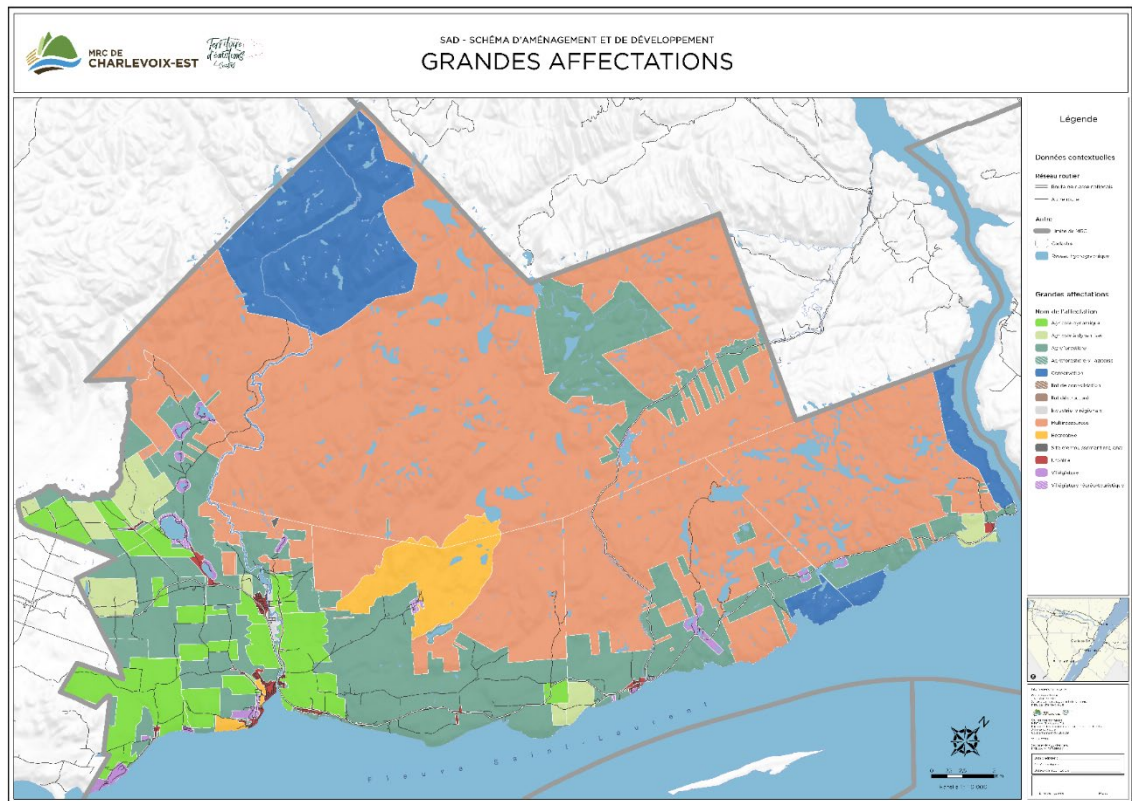
ARTICLE 5 Modification de la carte d’affectations de la Ville de Clermont

La carte d’affectations Ville de Clermont annexée au document complémentaire du schéma d’aménagement et de développement révisé est abrogée et remplacée par la carte de l’annexe 2 du présent règlement.

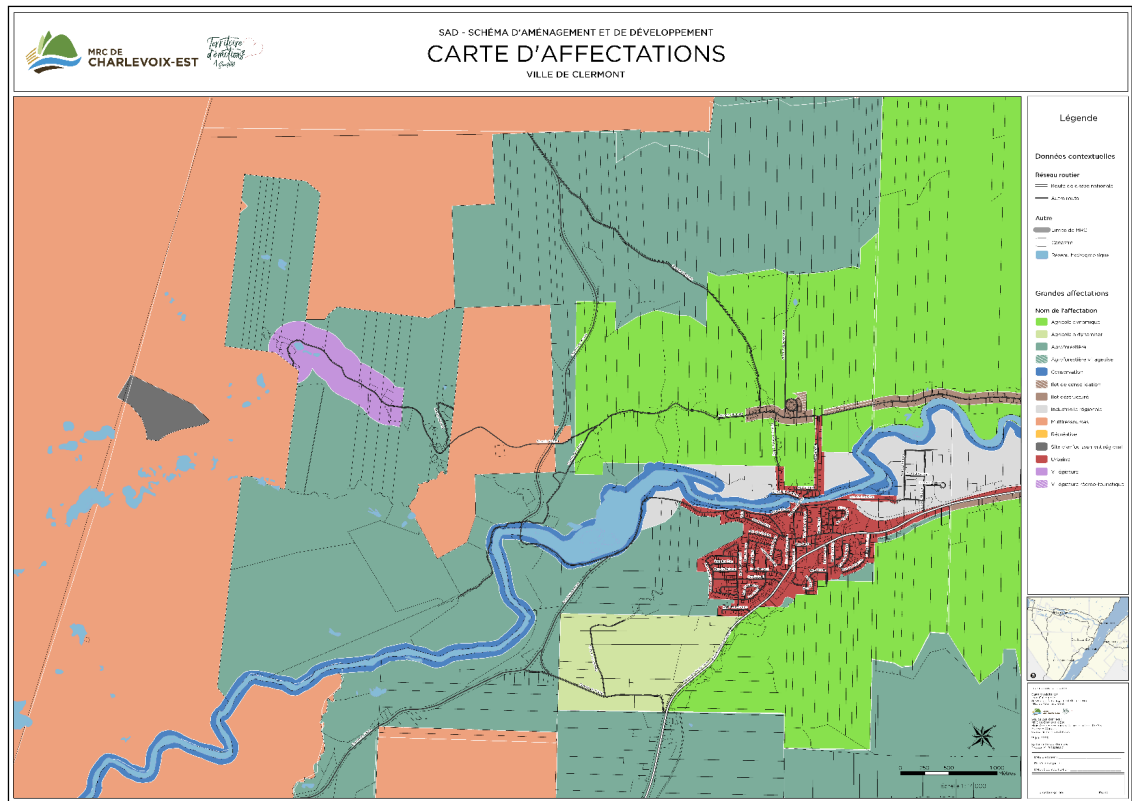
ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

ANNEXE 1



ANNEXE 2



Copie certifiée conforme à Clermont le 26 juin 2025



Odile Comeau
Préfet



Jean-Christophe Maltais
Directeur général et
greffier-trésorier

Veuillez noter que le procès-verbal, dont cette résolution est extraite, est sujet à approbation du conseil des maires à une prochaine séance.

c. c. M. Tim Giger, conseiller en environnement, MRC
M. Jasmin Rendette, chargé de projets, Performance énergétique et décarbonation,
Fédération québécoise des municipalités